



Réf. Farde e-Assemblées : 2254642

N° OJ : 59

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Contrat de Quartier Durable Les Marolles.- Modification du programme. (Réf. 20190522_conseil)

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège du 24 mai 2017, adoptant la désignation du bureau d'étude chargé de l'élaboration du dossier de base moyennant la passation d'un marché de services par procédure négociée sans publication préalable.

Vu la décision du Collège du 31 août 2017, adoptant la désignation du bureau d'étude chargé de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales moyennant la passation d'un marché de services par procédure négociée sans publication préalable.

Vu sa décision du 23 avril 2018, adoptant le dossier de base du projet de programme de revitalisation du Contrat de Quartier Durable « Les Marolles » ;

Considérant que le 5 juillet 2018 le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé ce programme quadriennal de revitalisation et notifié à la Ville de Bruxelles en date du 11 juillet 2018 ;

Considérant que l'évolution des différentes opérations impose une révision du programme de base ;

Considérant qu'en application de l'article 28 §1 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, la Ville peut solliciter jusqu'à 5 modifications ou compléments au programme entre le sixième et le trentième mois qui suivent la décision d'approbation du Contrat de quartier, à savoir le 5 juillet 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article 28 §2 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, les modifications ou compléments au programme ne peuvent pas augmenter le montant total de la subvention régionale accordée ;

Considérant qu'en application de l'article 28 §3 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, les modifications ou compléments au programme ne sont soumis ni à l'enquête publique ni à l'évaluation des incidences ;

Considérant qu'en application des articles 14 et 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2016, portant exécution de cette Ordonnance, la modification du programme en question a été présentée à l'avis de la Commission de quartier et à l'Assemblée générale de quartier respectivement en dates des 11 juin 2019 et 25 juin 2019 ;

Considérant que la modification du programme porte principalement sur les points tels que repris dans la proposition de modification de programme ci-annexée ;

Considérant que pour la réalisation du programme modifié des subsides seront sollicités auprès de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Arrete :

Article 1

La modification du programme du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, avec les implications financières y relatives, est adoptée.



Article 2

Les subsides pour la réalisation du programme modifié seront sollicités auprès de la Région de Bruxelles-Capitale.

Annexes :

[Périmètre \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tableau récapitulatif des opérations du programme modifié \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Note de synthèse \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)